

**Mise en place d'une plateforme web d'un système  
d'information partagé**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**Référence Marché N° AO SI PUI SEVILLE**

Date limite de réception des plis	<b>25/10/2024 à 12h00</b>
Date limite des questions posées par les candidats	<b>11/10/2024 à 14h00</b>
Date limite de transmission des réponses aux questions posées par les candidats	<b>18/10/2024 à 14h00</b>

**Article 1 – Objet du marché**

Le présent marché est un marché de prestations de services passé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), ayant pour objet la mise en place d'une plateforme web d'un système d'information partagé.

Le marché n'est pas alloti. Il est mono-attributaire.

**Article 2 – Désignation - Représentation des parties**

**Article 2.1 – Le pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est : l'entreprise **ERGANEO – 30 rue Gramont – 75002 Paris.**

Il sera représenté pour l'exécution du marché par **Monsieur Naceur TOUNEKTI, Président.**

**Article 2.2 – Le Titulaire**

Le Titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur public.

En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Le Titulaire désigne un représentant qualifié muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles, signer tout document, donner toutes instructions au personnel de son entreprise, assister aux réunions, etc...

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le Titulaire en cours d'exécution du marché.

Le nom des personnes habilitées sera notifié à l'acheteur public par écrit, et mis à jour en cas de remplacement temporaire ou définitif.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire sont les parties du présent marché.

### **Article 3 – Forme du marché**

Le marché n'est pas alloti. Il est mono-attributaire.

Il se décompose de la façon suivante conformément aux dispositions de l'article R.2113-4 à 6 du CCP.

- Développement d'une application permettant le stockage de données issus de l'ensemble des auteurs sur un fichier Excel et mise en place de KPI en consolidant les données.
- Maintenance de l'application
- Hébergement de l'application

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **Article 4 – Durée**

Le marché commence à la date de notification d'attribution du marché au titulaire.

Le délai d'exécution du marché concernant le développement de l'application est de 7 mois (comprenant une période de 4 mois dédiée au développement de la plateforme et, 3 mois de garantie).

La période de Maintenance et d'hébergement est de deux ans à partir de la validation sans réserve de la solution (période pouvant être renouvelée après accord entre les parties).

En application des dispositions de l'article R.2112-4 du CCP, la durée totale du marché et celle nécessaire à la réalisation de l'ensemble des prestations du marché jusqu'à l'admission sans réserve de l'outil de reporting. La durée du marché comprend également la durée de la garantie proposée par le titulaire dans son offre technique.

En cas de non-respect des délais fixés ci-dessus, les pénalités de retard suivante s'appliquent :

$$Pr = M \times Njr / 1000$$

Avec

Pr = pénalité pour retard de livraison (en euros))

M = Montant du marché (en euros)

Njr = Nombre de jours de retard entre la date effective de livraison et la date indiquée ci-dessus

## **Article 5 – Prix du Marché**

### **Article 5.1 – Contenu des prix**

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations.

### **Article 5.2 – Forme – révision des prix**

Les prix sont forfaitaires annuels ou unitaires.

**Prestations forfaitaires** relatives au développement :

- 20% à la validation des spécifications fonctionnelles
- 30% à la validation de l'initialisation de la solution (solution installée et paramétrée en environnement de recette et de formation qui comprend la solution installée en environnement production)
- 30% à la Vérification d'Aptitude positive (VA)
- 20% à l'admission sans réserve de la Solution

**Prestations de maintenance :**

Les prestations de maintenance : annuellement à terme à échoir (sur production d'une facture).

Mode de règlement : virement administratif

Après admission des prestations par la SATT ERGANEEO, Le titulaire transmet sa facture sous forme électronique aux adresses mails suivantes : [daf@erganeo.com](mailto:daf@erganeo.com) et [factures@erganeo.com](mailto:factures@erganeo.com)

Outre les mentions légales, la facture comprend les indications suivantes :

- Le cas échéant, le numéro du bon de commande ;
- La référence au marché
- La date d'exécution des prestations ou la période concernée ;
- La nature et la quantité des prestations réalisées ;
- Les montants HT et TTC de la facture ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- L'identité bancaire du Titulaire.

Les montants sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) selon les taux et les règles en vigueur. Le taux de TVA est celui en vigueur au moment de l'émission de la facture. L'euro est la monnaie de compte du présent marché.

Les prix devront tenir compte de tous coûts nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration des personnels du titulaire, les frais postaux et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations. Les frais de déplacement en Ile de France ne pourront être pris en compte.

Le candidat devra fournir des références et garanties démontrant sa capacité économique.

## **Article 6 – Procédure adaptée MAPA**

La procédure d'Appel public à concurrence se déroulera en plusieurs phases :

- l'appel à candidatures
- la réception des offres
- l'analyse des offres ;
- la signature d'une clause de confidentialité par le candidat retenu ;
- l'attribution du marché ;
- l'envoi du ou des courriers de rejet des offres non retenues ;
- la notification d'attribution au soumissionnaire retenu ;

La présente consultation intervenant dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), la SATT ERGANE0 se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché ou de négocier.

Dans le cas, d'une négociation, la SATT ERGANE0 négocie avec les soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres au regard des critères de jugement des offres indiqués ci-dessus. Les négociations se déroulent dans le strict respect de l'égalité de traitement des soumissionnaires.

Au terme de la négociation, les soumissionnaires devront présenter une offre définitive dans le délai indiqué par la SATT ERGANE0 au cours de la négociation. Si le soumissionnaire invité à négocier ne remet pas d'offre définitive dans le délai imparti, son offre initiale est considérée maintenue.

## **Article 7 – Délai de présentation des offres**

La présentation des offres est réalisée conformément aux article R. 2151-1 et suivants du CCP.

La date limite de dépôt des offres est fixée au **Vendredi 25 octobre 2024 à 12H00**

Les offres reçues hors délai sont éliminées.

## **Article 8 – Critères d'analyse et de sélection des offres**

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des documents demandés dûment complétés, dans le délai imparti, seront éliminés et leurs offres ne seront pas prises en compte.

Les éléments pris en compte pour la notation des offres sont les suivants : La SATT ERGANE0 informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, dans un délai maximum de cinq jours, les documents prévus aux articles 2143-3 et R2143-4 :

1. Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Le chiffre d'affaires des trois dernières années
4. Des références

5. Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K bis ou un extrait D1 ;
6. Le cas échéant :
  - a. La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail ;
  - b. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant.

**Les candidats ont la possibilité d'anticiper cette demande et de joindre ces pièces à leur dossier de candidature.**

Le **non-respect** de ces formalités relatives aux attestations, certificats et signatures dans un délai maximum de **cinq jours** à compter de la demande de la SATT ERGANE O entraîne le **rejet de l'offre**. La même demande est alors faite au candidat suivant dans le classement des offres.

À l'ouverture des Plis, en application de l'Article R2144-2 du code la commande publique, si la SATT ERGANE O constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, la SATT ERGANE O peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder trois jours à compter de la réception de la demande. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-5-1 et L2141-7 à L2141-10.

En cas de sous-traitance, les candidatures seront jugées sur l'ensemble des capacités et qualités des membres du groupement, y compris celles des sous-traitants. La sous-traitance ne peut être totale. La répartition envisagée devra être précisée par le candidat.

Les éléments pris en compte pour la notation des offres sont les suivants :

1. **La qualité technique de l'offre**, pour 60%, appréciée au moyen des sous-critères suivants :
  - a. Proposition de réponse aux différentes fonctionnalités souhaitées
  - b. Environnement technique
  - c. Equipe proposée
  - d. Structuration du projet
  - e. Evolutivité de la solution
  - f. Respect des exigences d'hébergement (souveraineté des données, RGPD,...)
2. **Le prix des prestations**, pour 30%, apprécié au moyen d'une simulation financière sur la durée totale de la mission.
3. **Politique RSE** mise en place pour 10%, appréciée au moyen des sous critères suivants :
  - a. Respect de l'environnement : politique de l'Entreprise en matière de recyclage et politique d'achat éco-responsable
  - b. Relations et conditions de travail : qualité de vie au travail et parité hommes femmes

C. Gouvernance : politique de gestion des risques, éthique

### **Article 9 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

- Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :
- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**
- le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe ;

### **Article 10 – Contenu des offres**

Le dossier d'offre des candidats devra comprendre à minima :

- **l'Acte d'engagement (A.E.)** dûment complété ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)** daté et signé ;
- Réponse **technique** présentant les moyens techniques, humains et matériel mis en œuvre par le candidat pour répondre au besoin de l'entreprise Erganeo comprenant :
  - La démarche projet,
  - Calendrier d'exécution détaillé à partir de la date de démarrage du contrat, compté en jours ouvrés ou en semaines
  - Un chiffrage détaillé de la solution,
  - La description des fonctionnalités prévues d'être mises en place,
  - Environnement technique et solution d'hébergement
  - Composition de l'équipe (ainsi que leurs qualifications),
  - Présentation de l'entreprise du candidat.
- **Le Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) signé**
- **Le Relevé d'Identité Bancaire**

Erganeo se réserve la possibilité de rejeter tout dossier d'offre incomplet sans préjudice pour le candidat dont l'offre aura été rejetée.

### **ARTICLE 11 Condition de remise de la réponse à la consultation**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation complète.

Les candidats devront déposer leur offre sous forme dématérialisée.

Les documents du dossier d'offre pour lesquels une signature est exigée doivent être signés par la personne habilitée à

engager le candidat :

- à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ;
- à l'aide d'un certificat de signature électronique conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les candidats peuvent remettre leur offre de façon dématérialisée, **au plus tard le vendredi 25 octobre 2024** par voie électronique à l'adresse suivante : [appeloffre@erganeo.com](mailto:appeloffre@erganeo.com)

Les dossiers d'offre qui seraient parvenus après la date et l'heure limites ne seront pas retenus et ils ne seront pas ouverts. Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis article 10 du présent RC (lisibles par les outils bureautiques standards : Word®, Excel®, Power point®, Acrobat Reader® ou compatibles).

Avertissement : tout fichier constitutif de la candidature, devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout fichier reçu par l'entreprise ERGANE0 et contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu ; le candidat en sera informé.

## **Article 12 – Modification du dossier de consultation**

L'entreprise ERGANE0 se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 13 – Modification du dossier de consultation**

En cas d'incohérence des documents composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) soit entre eux soit avec la réglementation en vigueur, les candidats sont tenus d'en informer le pouvoir adjudicateur par des démarches de demande de précision.

En cas d'incohérence dans le DCE non soulevée par le candidat celui-ci ne pourra prétendre à indemnités lors de la procédure et de l'exécution du marché.

Au cours de l'exécution du marché le titulaire ne pourra invoquer lesdites incohérences. En telle hypothèse, l'entreprise ERGANE0 sera seule à décider de la solution à apporter en cas d'incohérence dans les documents ou entre les documents.

## **Article 14 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Titulaire cède à titre exclusif à la SATT ERGANE0 avec l'ensemble des garanties de droit et de faits associés, au fur et à mesure de leur élaboration, l'intégralité des droits patrimoniaux et notamment les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation, de traduction, de l'ensemble des éléments et livrables, élaborés par le titulaire dans le cadre du présent marché y compris sans que cela soit exhaustif, les documents d'élaboration ou toute documentation, préparés pour la SATT ERGANE0 dans le cadre de l'exécution du présent marché, pour la durée légale desdits droits.

Les parties déclarent expressément que les dispositions du présent article demeureront en vigueur après la cessation du présent marché, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de rupture dans les conditions prévues à l'article Résiliation du présent CCP.

Le titulaire s'engage en outre, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle attachés aux tâches et livrables obtenus par (avec) lesdits sous-traitants, de façon à ne pas limiter les droits conférés à la SATT ERGANEO en application du présent article.

La SATT ERGANEO reste par ailleurs seule titulaire des droits sur les documents, les données et les informations et fichiers qui pourraient être communiqués au Titulaire pour les besoins du présent marché ou auxquels ce dernier pourrait avoir accès.

## **Article 15 – CONFIDENTIALITE**

Pendant son intervention dans les locaux de la SATT ERGANEO, le Titulaire sera assujéti aux règles d'accès et de sécurité établies.

Par ailleurs, le Titulaire reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il pourra avoir connaissance au cours de l'exécution du marché. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la SATT ERGANEO.

Le Titulaire s'engage à conserver la même confidentialité vis-à-vis des informations concernant la SATT ERGANEO, ses membres élus et ses collaborateurs dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de sa mission.

Le Titulaire garantit par ailleurs qu'il tiendra ses salariés informés des termes du présent marché et se porte fort du respect par lesdits salariés des obligations en résultant.

## **Article 16– CESSION DU MARCHÉ**

Toute cession totale ou partielle du marché, toute opération assimilée à une cession telle que notamment toute opération de fusion ou d'absorption de la société Titulaire du présent marché, devra être soumise à l'accord écrit et préalable de la SATT ERGANEO sous peine de déchéance.

L'acceptation de la cession totale ou partielle du marché ou de l'opération assimilée fera l'objet d'un avenant au présent marché dûment approuvé par la SATT ERGANEO.

En cas de cession totale ou partielle du marché ou d'opération assimilée, dûment autorisée par la SATT ERGANEO, le bénéficiaire se substituera au Titulaire et deviendra entièrement responsable vis-à-vis de la SATT ERGANEO.

## **Article 17 – Demande de renseignements**

Des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation peuvent être obtenus par les candidats auprès de :

ERGANEO  
Monsieur Naceur TOUNEKTI  
Président

Email : [naceur.tounekti@erganeo.com](mailto:naceur.tounekti@erganeo.com)